



PACT
PROJET ARTISTIQUE ET
CULTUREL DE TERRITOIRE

Grille de sélection / auto-évaluation des projets PACT Communauté de Communes Cœur de Beauce

Pour être éligible au PACT, la Communauté de Communes Cœur de Beauce doit présenter un programme culturel composé d'actions de diffusion, de création et développer des propositions de médiations, d'actions artistiques et culturelles en direction de toutes et tous et notamment des jeunes. Ces projets peuvent être portés directement par la Communauté de Communes mais aussi par ses partenaires – communes membres, associations, comité des fêtes, compagnies....

Nos Territoires de Culture(s) !

Au titre de sa nouvelle politique culturelle adoptée en Assemblée plénière « **Culture et patrimoine – Culture(S) en Partage !** » le 30 juin 2022, la Région Centre-Val de Loire s'est fixée pour objectif de contribuer à « faire dialoguer création, territoire et droits culturels ». Elle souhaite orienter son action dans l'ensemble de sa politique culturelle avec l'objectif essentiel de permettre la rencontre entre les créateurs, leurs oeuvres et les habitantes et habitants autour de **5 valeurs** :

- ☐ le droit à la création ;
- ☐ l'exercice des droits culturels des personnes : par l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et la reconnaissance de la diversité des artistes, des œuvres et des personnes ;
- ☐ la transmission de connaissances et l'accompagnement de la jeunesse ;
- ☐ la participation citoyenne ;
- ☐ la transition écologique et sociale sur l'ensemble du territoire.



Rappel des dépenses non éligibles :

- ☐ les manifestations organisées à l'occasion de l'anniversaire d'une structure culturelle,
- ☐ les manifestations à caractère commémoratif, commercial (foires et salons), artisanal,
- ☐ les manifestations organisées dans le cadre de la seule valorisation d'un patrimoine privé,
- ☐ les sons et lumières,
- ☐ les pratiques exclusivement amateurs c'est-à-dire non rémunérées.

Pondération de la subvention régionale :

Note < 5 = le projet ne prend pas du tout en compte les critères régionaux : pas éligible

Note entre 6 et 10 = le projet prend peu en compte les critères régionaux : **10 %** de la dépense artistique

Note entre 11 et 15 = le projet prend en compte partiellement les critères régionaux : **20 %** de la dépense artistique

Note > 15 = le projet prend en compte tous les critères régionaux : **35%** de la dépense artistique

La grille ci-dessous permettra d'analyser les projets qui seront soumis à la Région dans le cadre du PACT, au regard des 10 critères suivants :

	Critère	Description	0 (pas du tout)	1 (partiellement)	2 (complètement)
1	Adéquation à la politique régionale « Culture(s) en Partage ! » et Nos territoires de culture(s)	Le projet répond-il aux valeurs, finalités et engagements de la nouvelle politique régionale ?			
2	Diversité Culturelle et projet artistique	Le projet prend-il en considération la création régionale confirmée ou émergente et les écritures contemporaines ?			
3	Exercice des droits culturels	Le projet garantit-il l'accès, la participation et la contribution de toutes et tous à la vie artistique, notamment les jeunes ? <i>Ex : valorisation de projets réalisés par des jeunes, favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier les jeunes et les publics empêchés (personnes âgées résidant en EHPAD, personnes en établissements pénitentiaires, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap).</i>			
4	Éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie	Le projet propose-t-il des actions de médiation, de sensibilisation, d'ateliers de pratiques artistiques ? <i>Ex : ateliers de pratique artistique encadrés par des artistes professionnels, résidences mission, projets participatifs impliquant les habitantes et habitants, rencontres avec les artistes en amont d'une représentation, projets d'éducation artistique et culturelle avec des jeunes en temps scolaire ou périscolaire, des résidents en EHPAD...</i>			
5	Gouvernance partagée, coopération, implication des habitantes/habitants	Le projet met-il en œuvre une gouvernance partagée notamment par la mise en œuvre de temps de concertation, de coopération ou de partenariats avec d'autres partenaires ? Point bonus +1 si implication des jeunes			
6	Accessibilité / Inclusion	Le projet inclut-il les publics « empêchés » : personne en situation de handicap, en établissement de santé, en précarité, sous main de justice, etc. ? <i>Ex : projet co-construit avec des établissements sanitaires et médico-sociaux ou structures sociales, projet visant l'amélioration de l'accessibilité des personnes, l'inclusion...</i>			

7	Transition écologique	Le projet prend-il en compte la transition écologique et développe-t-il une démarche écoresponsable ? <i>Ex : Promotion du covoiturage, achat de produits locaux et de saison, mise en place du tri sélectif, collaboration avec des fournisseurs ayant des pratiques durables, réduction des déchets à la source (eco-cup, fontaines à eau..)</i>			
8	Egalité Femme / Homme	Le projet agit-il concrètement en faveur de l'égalité Femme/Homme ? <i>Ex. : parité dans les équipes artistiques, dans la gouvernance, ...</i>			
9	Source de financements complémentaires	Le projet fait-il appel à d'autre financeurs ? Etat (DRAC, FDVA...), Département, fonds privés (CAF, sponsors...), billetterie ?			
10	Programmation d'artistes ou de projets soutenus par la Région	Le projet programme-t-il des artistes figurant dans le listing "Artistes soutenus par la Région" ?			
TOTAL			0	0	0

Note finale

0 /20